



ARRETE N° 192 /2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

- Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation au Président : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dont le montant est inférieur à 214 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- Vu la décision d'engager une mission géotechnique dans le cadre du marché de travaux de construction d'une station d'épuration du village de Chanéac,
- Après consultation et mise en concurrence,

ARRETE

Article 1 : Le Président décide d'attribuer la mission géotechnique réalisée dans le cadre du marché de travaux de construction d'une station d'épuration du village de Chanéac, à l'entreprise GEOTECHNIQUE SOLUTIONS pour un montant total de 5 700,00 € HT.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Sous-préfecture de Tournon sur Rhône et au comptable de la collectivité.

Fait à Le Cheylard

Le 08/09/2023

Dr Jacques CHABAL

Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux

